

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA
SECURITE PUBLIQUE

DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE INTERIEURE

DIRECTEUR GENERAL DE LA SECURITE PUBLIQUE

portant reclassement et nomination
de Monsieur B. UKULU G. ML Jean
Marie, Professeur de CEG de 3^e éche-
lon des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des services sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

- (/u la Constitution du 1^{er} Juillet 1979
(/u la loi 25/61 du 13.11.61 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 1^{er} Juillet 1979
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté 2.17/77 du 21.3.58 fixant le règlement
pour la solde des fonctionnaires
(/u le décret 62/13/77 du 5.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret 62/15/77 du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres
(/u le décret 64/15/77 du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires
(/u le décret 62/15/77 du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret 67/51/77 du 24.2.67 réglementant la
procédure d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret 67/34/77 du 3.9.67 modifiant le
schéma hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement
(/u le décret 74/47 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/15/77 du 5.7.62 fixant les
échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u le rectificatif 81/146 du 26.1.81 au décret 64/644
du 26.12.64 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres
(/u le décret 81/146 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement
(/u le décret 81/77/CEG du 19.12.81 complétant l'ar-
ticle 2 du décret 81/63 du 27.12.81 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat
(/u l'arrêté 1.447/SEN.DG.B20PAA.SF.F2 du 8.11.82 por-
tant nomination à titre et à plein des professeurs de CEG des
cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre
de l'année 1981.

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165, 67/304 et 81/707 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur BOUKOULOU GOMO Jean Marie, Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service au CEG Angola Libre de Brazzaville, titulaire de la Licence ES lettres Obtenue à la 1ere session de 1982, à l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920.
Acc = Neant.

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 15.9.1982, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier ministre, Chef
du Gouvernement

Brazzaville, le 11/Jullet 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-ORA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMAG

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MANSIONA.

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP.DFP.....5
- DB.....3
- DCF.....1
- MEN/.....2
- DP.....2
- DOSSIER.....3
- INTER.....1
- SGCI/EC.....2.-